

Réunion d'information sur les travaux de la Francilienne

Jeudi 3 juillet 2014



Merci de votre présence

- Merci à Monsieur le Maire de bien vouloir nous accueillir
- Merci aux différents services de l'Etat présents
- Merci à vous tous de vous être déplacés
- **Merci à chacun de respecter les différents intervenants et de demander la parole pour intervenir**

Objectif de cette réunion

- Faire un état des lieux des travaux sur la N104
- Rappeler les engagements de l'Etat
 - Protection de l'environnement
 - Protection du sol
 - Protection de l'air
 - Circulation
 - Protection contre le bruit

Etat des lieux (début avril 2014)

















Petit rappel historique

Extrait du jugement en Conseil d'état (lecture du 06 novembre 2000) suite à la promulgation du décret d'utilité public a été pris le 19 mai 1999.

"Requête enregistrée le 30 juillet 1999 présentée par la commune d'Emerainville, l'ADCVE et messieurs Bonazzi et Manhiabal en vue de l'annulation du décret du 19 mai 1999 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement de la RN-104 entre l'autoroute A-4 et la RN-4.

Sur l'utilité publique du projet

*... Considérant que le projet déclaré d'utilité a pour objet l'amélioration des conditions de circulation, de sécurité et de desserte des zones d'habitation et d'activité avoisinantes; que le projet revête un caractère d'intérêt général; que le coût du projet qui s'élève à 880 millions de francs (134,16 millions d'euros actuellement, prix à valeur janvier 1997), soit 117 millions de francs par km, comprend le coût des mesures destinées à répondre aux contraintes d'aménagement liées à la traversée d'un zone urbanisée, d'espaces naturels classés, ainsi que des mesures destinées à compenser les nuisances créées par le projet; que ce coût ne peut être regardé comme excédant par lui-même l'intérêt de l'opération, en regard d'un trafic journalier de 90.000 véhicules supporté par la voie; **qu'eu égard à l'importance des mesures compensatoires prévues, qui doivent permettre notamment de diminuer les nuisances sonores et les risques liés à la circulation en deçà de leur niveau actuel,** les atteintes alléguées à la propriété et au cadre de vie des riverains, à l'environnement et à la santé publique, **ne peuvent être regardées comme excessives par rapport à l'intérêt que représente l'opération;** qu'ainsi le moyen tiré du défaut d'utilité publique de l'opération doit être rejeté.*

..."

QUELQUES DATES :

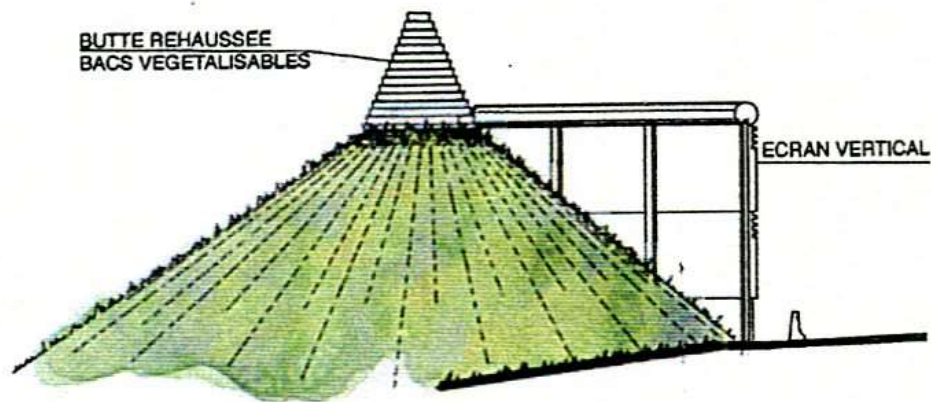
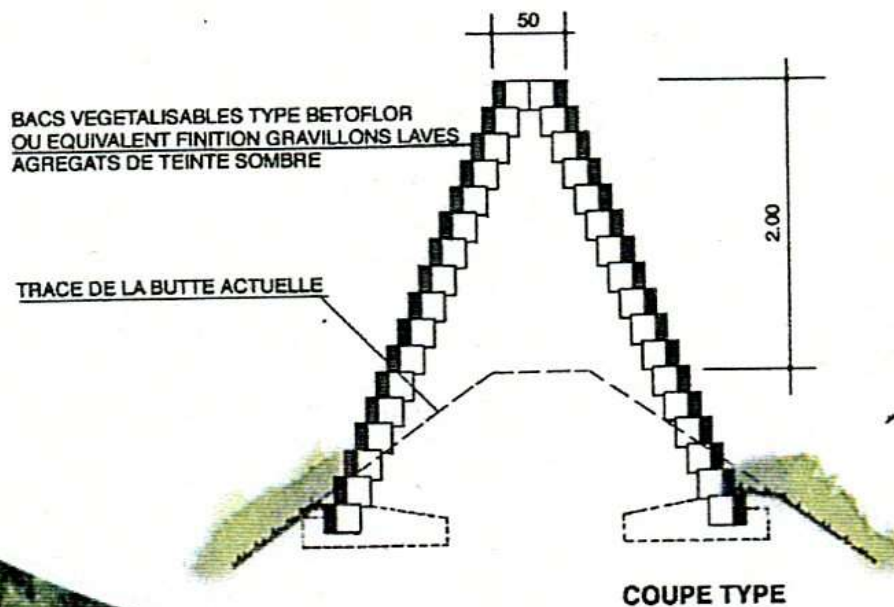
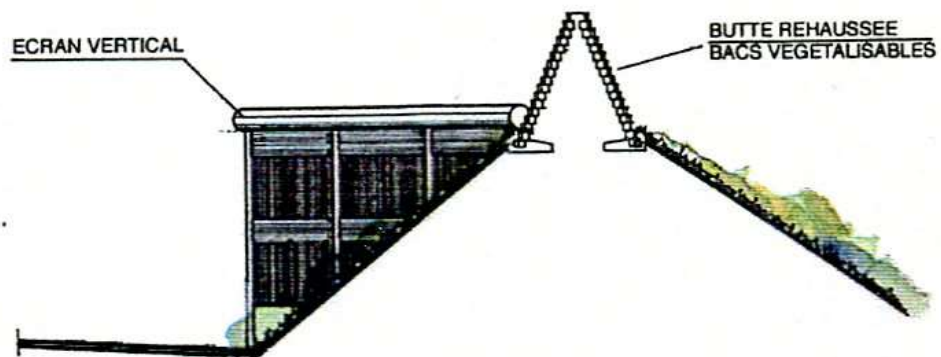
- 1997 : enquête publique
- 1998 : concertation post-enquête
- 1999 : déclaration d'utilité publique
- 2002 : acquisitions foncières et début des travaux (différés en raison du recours porté par le commune à l'issue de l'enquête publique "loi sur l'eau")
- 2006 : fin théorique des travaux entre la A-4 et la RD-361 (voie ferrée)

Importance des mesures
compensatoires en 2002...



...bles de réalisations
lattage bois

Emerainville



... ne sont plus les mêmes en 2014



SETP Carrières de Comblanchien > Qui sommes-nous ? > Découvrez-nous

→ Découvrez-nous

Venez découvrir notre métier et notre site d'exploitation.

L'équipe SETP propose d'étudier tous vos projets d'aménagement en pierre naturelle ou gabions.

L'expérience acquise dans les travaux de revêtement de voirie et d'aménagement urbain en Pierre de Comblanchien nous permet d'offrir compétitivité, rapidité et savoir faire.

Notre département STONEBOX (gabion prérempli en carrière) propose des solutions adaptées aux travaux soutènement de talus, terrassement, aménagements paysagers, mur antibruit.



→ Qui sommes-nous ?

→ Découvrez-nous

→ Histoire et localisation

→ Plan et itinéraire

→ Les produits "pierres"

→ Stonebox - Gabion

→ Cartographie des réalisations

→ Développement durable

→ Actualités

→ Demande de renseignements

→ Télécharger la plaquette Pierres

→ Télécharger la plaquette Stonebox

Actualités

Réaménagement du centre ville de Charenton le Pont





SETP Carrières de Comblanchien > Stonebox - Gabion > Le mur antibruit

Le mur antibruit

Le STONEBOX antibruit : un véritable atout dans la réalisation d'un mur anti-bruit.

Les Avantages :

- Mise en oeuvre rapide du procédé
- Uniformité des deux faces du mur antibruit

Les étapes de la réalisation :

- Préparation du fond de forme selon les prescriptions géotechniques
- Pose du premier rang et alignement des STONEBOX antibruit
- Réalisation de l'étanchéité phonique dans la réservation centrale d'environ 20 cm
- Recommencer les mêmes étapes pour chaque rang



➤ Qui sommes-nous ?

➤ Les produits "pierres"

➤ Stonebox - Gabion

➤ Le concept - Nos services

➤ Technique de pose

➤ Le soutènement

➤ Les aménagements paysagers

➤ Le mur antibruit

➤ Grilles vides

➤ STONEBOX avec réservations

➤ STONEBOX avec appareillage

➤ L'habillage de mur

➤ Fiche technique - Qualité

➤ CCTP type

➤ Diaporama

➤ Cartographie des réalisations

➤ Développement durable

➤ Actualités

➤ Demande de renseignements

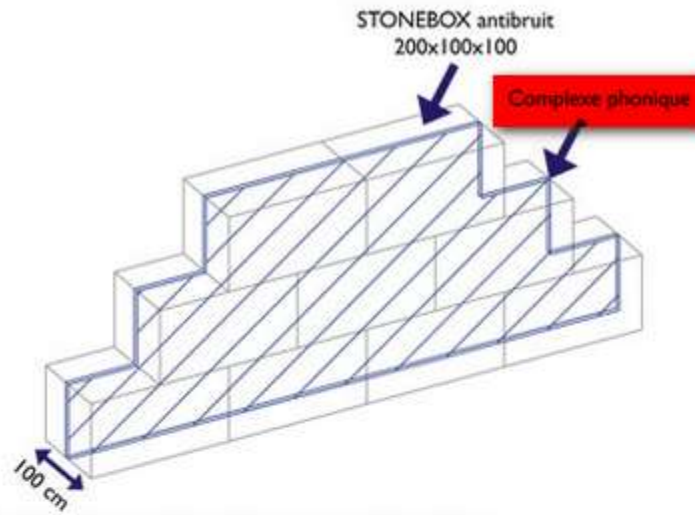
➤ Télécharger la plaquette Pierres



PARIS - ZOO DE
VINCENNES



Toutes les actualités



Essai acoustique selon NF S 31-089
Fiche de synthèse annexée au procès verbal

Demandeur : Société SETP

Lieu de réalisation : Déviation RN91 - Gavet

Descriptif du produit : Ecran en gabion antibruit de 1 m de large avec béton acoustique

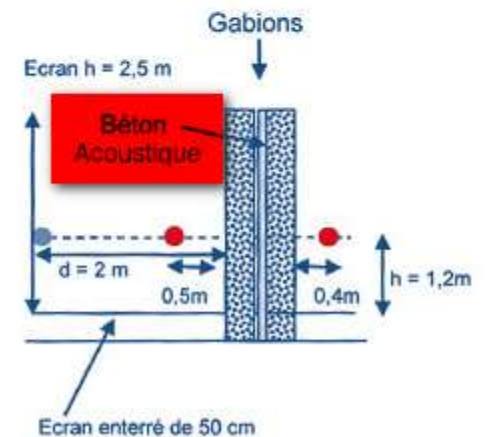
schéma de principe
photo



- Position microphone
- Position pistolet

Etanchéité :
Verticale : OUI
Horizontale : OUI

Coupe



Etat visuel du produit :
Sec
Humide
Détrempé

Et maintenant ?

- Demande d'explications
 - Maître d'œuvre
 - Maître d'ouvrage
- Mobilisation
 - Pétition
 - Soutien à l'ADCVE
- Action en justice ?



- ADCVE
 - José Bonazzi, 7 allée de la Marelle Jaune
 - adcve77184@yahoo.fr